L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI 22 JUILLET.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

Séance du mercredi, 3 juillet 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le président.—La parole est à M. Dufaure sur l'ordre du jour. (Mouvement général d'attention.)

M. Dufaure.—Je demande pardon à l'Assemblée d'interrompre ses délibérations, pour tâcher d'obtenir d'elle la mise à l'ordre du jour de ses bureaux de deux projets de loi dont elle est depuis longtemps saisie.

L'assemblée se rappelle que, les 19 et 20 mai dernier, au nom du gouvernement qui existait à cette époque, j'ai déposé sur la tribune deux projets de loi : l'un avait pour but d'organiser les pouvoirs publics en France, l'autre était un projet de loi électorale.

Je rappelle à l'Assemblée que l'un ou l'autre n'appartenaient pas exclusivement à l'initiative du gouvernement; ils avaient été commandés, prescrits par une loi longuement délibérée, par la loi du 13 mars 1873. Et l'article 5 de cette loi, que vous me permettrez de relire, était conçu dans les termes suivants :

"Art. 5. L'assemblée nationale ne se séparera pas avant d'avoir statué : 1° sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif; 2° sur la création et les attributions d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonctions qu'après la séparation de l'Assemblée nationale; 3° sur la loi électorale.

"Le gouvernement soumettra à l'Assemblée des projets de loi sur les objets ci-dessus [illegible]

[illegible]

L'Assemblée [illegible] suivi la [illegible] de loi : une crise [illegible] interpellation d'une partie [illegible] de cette Assemblée est survenue au moment où on les imprimait, avant même, je crois, leur distribution; il a été impossible de les soumettre à l'examen des bureaux avant le changement qui s'est opéré dans le gouvernement.

Depuis, l'Assemblée comprendra, sans que j'aie besoin de les lui dire, les motifs pour lesquels nous n'avons pas insisté pour qu'une commission fût chargée de les examiner; et je comprends également,—je m'empresse de le déclarer à la tribune,—que nous n'avons aucun reproche à adresser à l'honorable président de l'Assemblée pour n'avoir pas usé du droit qu'il avait de les renvoyer aux bureaux. (Rumeurs à droite.)

Je viens vous demander de faire aujourd'hui ce que vous n'avez pas fait depuis un mois et demi, c'est-à-dire de fixer le jour où une commission sera nommée pour l'examen des projets de lois.

Je ne me fais pas illusion, je m'attends à une opposition de ce côté de l'Assemblée. (L'orateur désigne l'extrême gauche.—Vive hilarité au centre droit et à droite.)

Plusieurs membres à droite.—Comment! De la part de vos anciens amis!

M. Dufaure.—Je me rappelle, en effet, que le jour où ces projets ont été présentés, un honorable membre de l'extrême gauche, parlant au nom de cinquante-trois de ses collègues, est monté à la tribune et a déposé une proposition dans les considérants de laquelle il déclare que par ses projets de loi, le gouvernement tend à faire prendre à l'Assemblée le rôle de constituante; que ce rôle ne lui appartient en aucune façon, que ce serait une usurpation de pouvoirs, contre laquelle le pays tout entier protesterait. En conséquence, nos cinquante-trois collègues, par la proposition lue à la tribune, imprimée, et qui est entre vos mains, nos cinquante-trois collègues ont protesté contre la loi qui venait d'être présentée. Je m'attends donc que, conséquents à leurs principes, ils vont soutenir qu'on ne doit même pas les mettre à l'ordre du jour des bureaux, qu'il serait inconstitutionnel de nommer une commission pour les examiner. C'est pour cela que je vous le disais: je compte sur leur opposition. (Mouvements divers.)

Je les prie cependant de remarquer que le système sur lequel repose leur proposition est directement contraire à la loi que, quelques mois auparavant, vous avez faite, et dans laquelle vous ordonniez que les projets de lois mêmes qui ont été présentés seraient soumis à l'Assemblée. Vous avez, par cette loi, tranché souverainement la question de constitutionnalité que l'on veut encore soulever.

Ai-je besoin de rappeler que, vingt fois peut-être, dans cette Assemblée, la même objection vous a été faite, qu'on a soutenu que vous n'étiez pas constituants, que vous vouliez usurper un pouvoir qui ne vous appartenait pas, et que, vingt fois, vous avez répondu que vous étiez constituants, que vous tiriez votre droit des circonstances mêmes dans lesquelles vous aviez été nommés et du pouvoir illimité que les électeurs vous avaient donné pour sauver notre pays et pour l'organiser? (Assentiment sur plusieurs bancs.)

Je combats donc à l'avance l'objection que je dois rencontrer, que je m'attends à rencontrer, l'objection tirée des mêmes principes sur lesquels reposait la proposition de M. Peyrat et de ses collègues.

De plus, messieurs, j'ai entendu dire qu'en dehors de cette objection il pourrait s'en produire une autre. J'ai lu dans les journaux d'une autre opinion—il faut bien en convenir—que les événements du 24 mai et le changement de gouvernement avaient tout changé parmi nous, et que les lois qui avaient été présentées auparavant devaient être considérées comme non avenues. (Dénégations sur un certain nombre de bancs à droite.)

Un membre.—Il n'a pas été dit un mot de cela!

M. Dufaure.—Voulez-vous m'obliger à lire vos journaux à la tribune?

M. le comte Rampon.—Nous verrons bien tout à l'heure, par leurs votes, ce que ces messieurs pensent.

M. Dufaure.—Je voulais, messieurs, ne dire qu'un mot sur cette étrange objection.

Au 24 mai, très régulièrement, très constitutionnellement, les délégués que vous aviez choisis pour diriger les affaires du pays ont été changés par votre vote. Vous n'avez pas fait autre chose; vous n'avez pas aboli les lois que vous aviez votées... (C'est vrai! c'est vrai!), vous n'avez pas même rendu inutiles les présentations de lois que le gouvernement avait faites.

Ainsi, même pour ceux qui ont concouru puissamment au vote du 24 mai.... (Rumeurs à gauche), les lois constitutionnelles, avec le but dans lequel elles ont été présentées, de constituer définitivement une forme de gouvernement dans ce pays, les lois constitutionnelles étaient rappelées, et l'on déclarait y donner une entière adhésion.

Vous vous en souvenez, deux jours après, lorsque M. le duc de Broglie a présenté à l'Assemblée le Message qui lui était adressé par le président de la république, vous avez entendu les déclarations suivantes :

"D'autres lois qui soulèvent des questions constitutionnelles d'une haute gravité ont été présentées par mon prédécesseur qu'une décision expresse de vous en, avait chargé. Vous en êtes saisis; vous les examinerez; le gouvernement lui même les étudiera avec soin, et quand viendra le jour où vous jugerez...."

Voix diverses à droite.—Ah! ah!—C'est là toute la question!—Nous le déterminerons, ce jour!

M. Dufaure.... "quand viendra le jour où vous jugerez convenable de les discuter, il vous donnera sur chaque point son opinion réfléchie."

A droite.—C'est cela!—Très bien!

M. Dufaure.—Je suis d'accord avec vous, messieurs, et c'est précisément parce que je suis d'accord avec vous que je vous demande de fixer le jour où vous discuterez ces projets. (Mouvements divers.)

M. le comte de Lorgeril.—Vous êtes donc bien pressé de troubler le pays!—(Bruit.)

M. Dufaure.—Ainsi, vous le voyez, messieurs, l'événement du 24 mai n'a rien changé à la situation des lois qui vous ont été présentées; vous en êtiez saisis; vous avez le devoir de déterminer le jour où vous les discuteriez; vous conservez ce pouvoir, et c'est pour cela que je m'adresse à vous pour vous demander de déterminer ce jour.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter.

On m'a dit : Mais à quoi bon nommer une commission aujourd'hui, à la veille de notre séparation? l'Assemblée n'aura pas le temps d'étudier vos lois pendant la prorogation; vous n'avez pas à espérer qu'elle s'en occupe : alors, pendant quatre mois, vous aurez une commission inactive et inutile; autant vaut attendre que les quatre mois soient passés pour la nommer.

A droite.—C'est vrai! c'est vrai!—Très bien!

M. Dufaure.—Messieurs, cette objection m'a été faite probablement par quelques-unes des personnes qui disent "très bien!"

Eh bien, cette objection ne m'a pas touché; je vais vous dire pourquoi.

Je conviens que si l'Assemblée avait décidé qu'elle se prorogerait dans quelques jours, le 15 juillet, je suppose, peut-être que je n'insisterais pas. D'ici au 15 juillet, il serait, en effet, bien difficile qu'il y eût un travail sérieux de fait dans le sein de la commission. Je le reconnais; mais il n'y a encore qu'un événement qui donne une date précise à notre séparation, je veux parler de la réunion des conseils généraux, qui doit avoir lieu le 18 août prochain. Jusque-là vous n'avez aucune prorogation ordonnée; je n'admets donc pas cette objection, elle sort de la bouche de quelques-uns de ceux qui veulent se proroger; je ne les en blâme pas; mais tant que l'Assemblée ne l'a pas décidé, personne ne peut dire à quelle époque elle se prorogera. (Interruptions à droite.)

Je répète, messieurs, que l'Assemblée seule—elle ne contestera pas son propre pouvoir,—a le droit de dire le jour et l'heure où elle se prorogera, et qu'elle ne l'a pas dit. Elle peut le dire; qu'elle le dise; tout sera fini.

Voix à droite.—Du 15 au 20 juillet!

M. Dufaure.—J'entends trois ou quatre collègues qui déterminent une époque. Je leur demande pardon, ils n'ont pas le droit; ils peuvent seulement la proposer, qu'ils la proposent! (Mouvements divers.)

L'Assemblée peut donc rester encore en séance pendant plus d'un mois, et il n'y a personne qui puisse me dire qu'elle ne restera pas plus d'un mois encore en séance; par conséquent, une commission étant nommée dans un des jours où nous nous trouvons,—si ce n'est pas demain jeudi, ce sera samedi, ou ce sera mardi,—cette commission composée d'hommes éclairés, préparés pour les questions constitutionnelles, pourrait se réunir, examiner les projets de loi que nous avons présentés, et faire, avant la prorogation, un travail éminemment utile.

A droite.—Non! non!

A gauche.—Si! si!

M. Dufaure.—Vous m'obligez, messieurs, par vos interruptions, à expliquer chacun de mes mots, et je ne m'en plains pas.

Lorsque je dis: un travail éminemment utile, je ne veux pas dire que la loi pourra être présentée pour la discussion avant l'époque où vous vous séparerez.... (Ah! ah! sur divers bancs à droite); mais je dis que, dans le sein de la commission, elle pourra être assez étudiée pour que cette commission nomme son rapporteur. (Dénégations à droite.)

M. le président.—N'interrompez donc pas!

M. Dufaure.—Je ne comprends pas ces interruptions; elles sont si inintelligentes!

Je dis que la commission peut assez avancer son travail pour nommer son rapporteur; que le temps de la prorogation sera un temps précieux pour faire le rapport le plus important qui ait jamais été soumis à cette Assemblée. (Nouvelles interruptions à droite.)

M. le président.—On pourra répondre; mais veuillez ne pas interrompre l'orateur à chaque instant.

M. Dufaure.—Ce que je dis, messieurs, est une chose tellement simple et sûre que je ne la répète pas.

Il arrivera donc de là que, quand l'Assemblée se réunira, elle aura la chance, quelques jours après sa réunion, d'avoir les lois, élaborées, un rapport préparé, de pouvoir fixer le jour, non pas où elle nommera une commission, mais où elle discutera les lois.

Je maintiens qu'à moins que l'Assemblée décide—je fais toujours ma réserve—qu'elle se séparera dans quelques jours, je maintiens que vous gagnerez des mois en nommant la commission maintenant..... (Réclamations à droite.—Très bien! à gauche), et je dis que pour un objet d'une si haute utilité, c'est-à-dire quand il s'agit de voter des lois qui donneront à notre société une base solide. (Exclamations à droite.—Applaudissements à gauche), qui donneront à notre gouvernement un nom, des garanties de durée et de stabilité, et par conséquent de force; quand il s'agit de hâter de quelques mois le vote de ces lois, c'est un grand acte national qu'on accomplit. (Nouvelles exclamations à droite).—Applaudissements à gauche.)

Je l'ai dit, messieurs, lorsque j'avais l'honneur d'avoir une partie du pouvoir, je le répète dans les mêmes termes maintenant :

"L'exercice du pouvoir, en France, dans les conditions où nous sommes, conditions anormales, exceptionnelles autant que possible, l'exercice du pouvoir est d'une difficulté inouïe. (Interruptions ironiques à droite.—Très bien! à gauche.)

Un membre à droite—Difficulté inouïe quand vous y étiez!

M. le président—Les interruptions sont incessantes; je serai obligé d'en venir au rappel à l'ordre; elles partent de plusieurs points à la fois, et il m'est impossible de rappeler personne nommément à l'ordre; mais je déplore que des interruptions se produisent si fréquemment pendant le discours de M. Dufaure. (Très bien! très bien!)

M. Dufaure—Je l'ai dit quand j'étais au pouvoir, et je le répète devant nos successeurs, je ne puis les blesser en tenant le même langage aujourd'hui que celui que je tenais quand j'étais à leur place. (Applaudissements à gauche.)

M. Laurent—Si la question soulevée par l'honorable M. Dufaure ne touchait qu'aux intérêts politiques du pays, je ne serais pas à cette tribune.

J'ai peu de goût et, je le reconnais, peu d'aptitude pour les questions politiques. Si donc j'interviens au débat, c'est parce que la proposition qui nous est faite est de nature à nuire à des intérêts considérables du pays. (Applaudissements à droite.—Exclamations ironiques à gauche.)

Je le répète, si j'interviens dans ce moment, c'est parce que cette proposition est de nature à nuire à des intérêts considérables du pays, intérêts que j'ai pour mission spéciale de défendre. (Très bien! très bien! à droite—Réclamations sur plusieurs bancs à gauche.)

Voici ce que je propose.

Je demande à l'Assemblée de décider qu'elle nommera, dans le mois qui suivra sa rentrée, la commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles déposées par le gouvernement pendant le courant du mois de mai. (Très bien! très bien! à droite et au centre.—Applaudissements.)

M. Léon Gambetta—Messieurs, l'honorable M. Dufaure vous disait tout à l'heure qu'il savait d'avance qu'une objection se produirait sur les bancs de l'extrême gauche contre la proposition qu'il venait soumettre à l'Assemblée.

M. Dufaure ne s'est pas trompé. Il ne courait guère de risque de commettre une erreur, en nous attribuant la pensée formelle, toutes les fois—et c'est notre droit, bien qu'il ait essayé de le contester—toutes les fois que nous verrons l'Assemblée se rapprocher de la confection d'une constitution quelconque, sans discussion aucune, de venir dire, au nom des principes que nous représentons dans cette enceinte, qu'au nom....

M. Méplain—Du 4 septembre!

M. Léon Gambetta—.....Oui, monsieur, au nom du 4 septembre, en vertu duquel vous siégez sur ces bancs. (Applaudissements sur plusieurs bancs du côté gauche.—Vives et nombreuses protestations à droite et au centre.)

Plusieurs membres—Malgré vous! malgré vous!

M. le comte de Rességuier—C'est au nom de la France que nous siégeons ici, et malgré le 4 septembre.

M. Rivaille—Nous sommes une protestation vivante contre le 4 septembre! (Agitation.)

M. Léon Gambetta—Je dis que nous ne faillirons jamais à ce devoir, qui est l'exécution stricte du mandat que nous avons reçu du suffrage universel, mandat que nous exécuterons malgré les murmures et les obstacles qu'on voudrait apporter à son accomplissement.

M. Paris, (Pas-de-Calais.)—Mandat impératif!

M. Léon Gambetta—Mandat impératif, monsieur Paris, et le plus sacré de tous... (Oh! oh! à droite et au centre), car il est un contrat librement passé, entendez-le bien, entre les électeurs qui sont nos souverains et nos commettants, et un candidat libre de sa direction de conscience, qui accepte et signe un mandat qu'il veut défendre dans cette enceinte.... (Interruptions et rumeurs à droite.)

M. Gaslonde—Il n'est plus libre quand il a signé!

M. Léon Gambetta.—Liberté absolue car on était le maître d'accepter ou de répudier les stipulations qu'on vous proposait. Quant à moi, je n'ai jamais signé une chose que je n'étais pas disposé en conscience à soutenir et à défendre.

Mais ce n'est pas là la question : la question qui nous occupe et qui demande à être traitée en quelques mots pour dégager le vote que nous allons émettre sur la proposition dont vous êtes saisis, même formulée dans les termes que M. Laurent vient de lui donner à l'instant même, c'est que nous estimons que, dans l'état actuel du pays, après les manifestations non équivoques de sa volonté.... (Ah! ah! à droite.)

Eh! messieurs, vous riez quand on invoque l'enseignement le plus clair....

Plusieurs membres.—Personne n'a ri!

M. Léon Gambetta...L'indication la plus formelle qu'on puisse apporter à une tribune politique : la décision du suffrage universel.

Tout à l'heure, l'honorable M. Laurent vous disait: "Allons en vacances! mettons-nous en communication avec nos électeurs; ce sont nos électeurs qui nous éclaireront; après ce contact nous reviendrons ici plus assurés de ce que nous devons faire."

Mais, messieurs, ce que le pays vous demande c'est que ce contact soit réel, soit sérieux, c'est que ce ne soit pas une simple communication.... (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. Ce contact a un nom bien connu, un nom qui a ici retenti à plusieurs reprises, qui est l'objet d'une manifestation signée par une grande quantité d'électeurs, ce contact réclamé par M. Laurent, et que je demande plus complet, plus décisif, plus national, c'est la dissolution! (Nouveaux applaudissements sur divers bancs à gauche.—Vives exclamations à droite.)

Eh messieurs, si quelque chose légitime la persistance de l'opinion publique et des mandataires du suffrage universel qui siègent de ce côté (l'orateur désigne la gauche), à réclamer sans se lasser la dissolution de l'Assemblée actuelle, c'est certainement le spectacle auquel vous venez d'assister il y a quelques minutes. Comment, un homme comme M. Laurent, connu par son bon sens.... (Rires et marques d'assentiment sur les divers bancs), par son expérience des affaires et des hommes, monte à la tribune après l'honorable M. Dufaure, et quelle est sa première parole pour repousser la proposition de cet homme politique non moins consommé en politique que M. Laurent en affaires? Il nous dit que, si par malheur on introduit ici une question de constitution, que si on aborde la discussion de la politique, que si l'on fait de la politique dans cette Assemblée politique, tout est perdu.

Oui, cette parole est vraie, je la salue comme vraie, comme loyale, car il est certain qu'il y a ici une chose qui ne disparaîtra jamais, parce qu'elle repose sur la loyauté et l'intégrité des consciences et des partis, c'est la division insoluble, c'est la séparation en partis rivaux, inconciliables, qui vous interdit sérieusement de songer à rédiger une charte pour la France et d'écrire une constitution, car qui tiendrait la plume? Qui dicterait les articles? Est-ce que vous êtes d'accord pour faire quoi que ce soit? (Réclamations à droite et au centre.)

Oui, monsieur Laurent, vous avez raison, on ne peut toucher à la politique sans alarmer les passions et sans jeter le trouble dans les affaires. Et quel enseignement faut-il tirer de ce fait? Qu'il n'y a rien à faire? Qu'il n'y a qu'à se croiser les bras?.... Non, je vous rappelle à ces déclarations que vous avez admises, que vous avez ratifiées; je vous rappelle à ces déclarations qui n'ont pas échappé sans raison à certains d'entre vous qui vous disaient: Allons jusqu'à la libération du territoire! A cette époque la dissolution sera chose nécessaire et légitime. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.) Je ne veux pas citer de noms, mais je le pourrais.

Eh bien, cette parole qui, à cette époque, paraissait une parole de sagesse et de prévoyance, qu'en avez-vous fait?

Est-ce que vous avez la prétention aujourd'hui de déclarer que ce qui s'est passé le 24 mai a changé à ce point l'état respectif des partis dans cette Assemblée, l'état de l'opinion au dehors....

Sur divers bancs.—Oui! oui!

M. Léon Gambetta.—Laissez-moi exprimer toute ma pensée, messieurs.... les intérêts, l'état de la France, la direction de ses volontés que vous prétendez ne tenir aucun compte du caractère indéterminé du mandat que vous avez reçu, des protestations et des répudiations manifestées qui, depuis le 8 février 1871, le pays a faites dans les mêmes endroits, dans les mêmes collèges électoraux, d'une politique antérieure; que vous ayez la prétention de vous perpétuer contre son consentement et d'attendre on ne sait quelle aventure, quel accident heureux ou malheureux pour les uns ou pour les autres, qui vous permettra de conduire la France vers cet avenir dont parle discrètement, mais qu'on ne veut pas nommer? (Protestations à droite.)

Eh bien, il faut cependant que, si vous voulez vous séparer sans avoir, comme le dit M. Laurent, touché à la politique, il faut cependant que le gouvernement, représentation de trois minorités coalisées qui l'ont porté au pouvoir le 24 mai.... (Exclamations ironiques à droite et au centre.—Très bien! à gauche), il faut que le gouvernement dise au pays ce qu'il entend accepter ou répudier de ce legs constitutionnel que lui a fait le gouvernement antérieur.

Il faut surtout, puisqu'on se targue ici de ce que les choses sont changées, qu'on nous dise en vertu de quel enseignement elles sont changées; pour attester la vérité de ce changement, que le cabinet actuel me permette de lui dire qu'il a un moyen en dehors de cette dissolution générale, de ces élections générales qui vous effrayent, mais où votre impuissance vous mènera malgré vous.... (Très bien! à gauche.—Réclamations à droite.) Il y a un moyen de s'assurer que les choses changeront, que les esprits se modifieront, que vous ne serez pas après les vacances ce que vous êtes aujourd'hui. Mais il y a dix collèges ouverts; qu'ils consulte les deux millions d'électeurs qui forment ces dix collèges, et qu'il prenne pour base de son opinion le jugement qui sera rendu par le suffrage universel. Ce jour-là, j'ai pleine confiance que vous connaîtrez l'opinion du pays; mais je suis convaincu que vous ne consulterez pas ces dix collèges électoraux, parce que vous suivez un système, parce que vous savez bien quel est l'esprit public; parce vous savez bien ce qu'il vous répondra quand vous l'interrogerez. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.—Réclamations à droite.)

Je reprends et je parle au nom des hommes qui siègent de ce côté de l'Assemblée (L'orateur désigne la gauche), et que M. Dufaure réduisait tout à l'heure au chiffre de 53, ce qui m'étonne, car nous nous sommes trouvés 223 pour nier le pouvoir constituant de cette Assemblée, et ce n'est pas l'événement du 24 mai qui pourrait avoir à ce point altéré et troublé les esprits, qu'on ne trouvât plus aujourd'hui que 53 députés dans cette enceinte pour protester, comme nous protesterons jusqu'à ce que vous ayez définitivement fait des lois. Ce jour-là seulement nous vous devrons l'obéissance. (Ah! ah! à droite.) Mais jusque-là c'est notre devoir de discuter, de retarder, de faire appel au pays, de jouer dans cette Assemblée notre rôle d'hommes politiques.

Eh bien, je dis que c'est au nom de cette triple considération, au nom de l'infirmité de votre origine.... (Violents murmures à droite et cris : A l'ordre! à l'ordre!)

M. le baron de Vinols.—C'est une insulte à l'Assemblée! A l'ordre!

M. le président.—J'invite M. Gambetta à vouloir bien expliquer l'expression dont il vient de se servir....

M. Léon Gambetta.—C'est très simple.

M. le président,—....en parlant de l'origine de l'Assemblée actuelle.

L'Assemblée actuelle a assurément l'origine la plus légitime. (Très bien! très bien!

M. Léon Gambetta.—Messieurs, je crois que je vais répondre....

Un membre à droite.—Rétractez-vous!

D'autres membres.—Laissez parler!

M. Léon Gambetta.—....de manière à satisfaire même l'impatient qui me dit: "Rétractez-vous" aux demandes d'explication dont M. le président s'est fait l'interprète.

J'ai dit de l'infirmité de l'origine de l'Assemblée,—l'expression est peut-être un peu incorrecte au point de vue de la langue.... (Rumeurs à droite.)

J'entendais par là que l'Assemblée du 8 février 1871,—et je n'ai pas besoin de retracer ces circonstances, vous les connaissez comme moi,—avait été élue dans des conditions de brièveté, de non communications, de non vérifications, qui faisaient qu'elle ne ressemblait pas, comme netteté de mandat.... (Protestations à droite.)

M. Courbet-Poulard.—Trouvez donc ailleurs une pareille plénitude de mandat!

M. Léon Gambetta.—Cela est certain, messieurs, et la preuve en est que ce débat ne se clôt jamais, qu'il se continue nonseulement entre vous et nous, mais entre vous et le pays.... (Réclamations à droite et au centre.)

Il est bien certain que le mandat que vous avez reçu n'était pas complet. (Nouvelles réclamations.)

Voilà ce que signifiait le mot que j'ai prononcé.

J'ajoute qu'à ces deux raisons, tirées du caractère de votre mandat, et de la division qui règne dans votre Assemblée, je joins une troisième; c'est que nous sommes dans la situation politique la plus facile.... (Rumeurs à droite.)

Ecoutez, messieurs.... la plus facile, si nous voulons loyalement les uns et les autres consulter le pays. En effet, vous dites, vous répétez tous les jours.... (Nouvelles rumeurs à droite.)

Si on ne peut formuler un argument aussi simple, c'est à désespérer de la liberté de la tribune. (Parlez! parlez!)

Vous dites, vous répétez tous les jours que l'ordre est assuré, que vous n'avez aucune inquiétude sur la sécurité matérielle; vous allez même plus loin, et vous parlez de rétablir et d'organiser l'ordre moral.

Eh bien, messieurs, vous touchez aux limites de l'occupation du sol; vous allez vous trouver dans une condition parfaitement intacte, parfaitement facile pour consulter le pays, pour lui demander si, entre ces trois ou quatre partis qui le divisent, qui le passionnent, il a fait un choix. Le moyen que vous emploierez, c'est là que doit se poser votre prérogative. Vous nous dites par quel moyen vous voulez consulter le pays. Mais il me semble que toute autre tâche n'est pas dans votre compétence, et cela par une raison de principe que j'ai invoquée, votre origine, et, par une raison de fait, votre division. C'est pour cela que nous le prenons la main, ni de près ni de loin, à des tentatives de constitution sans examiner la question de savoir avec qui nous votons et contre qui nous votons; nous ne voulons, ni de près ni de loin, vous tailler une besogne constitutionnelle, et nous associer à ce que nous considérons comme une usurpation contre les droits de la France. (Vives protestations à droite et au centre.—Très bien! très bien! et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.—Aux voix! aux voix!)

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères.—Je n'ai pas l'intention, je prie l'Assemblée de le croire, de répondre au discours qu'elle vient d'entendre. La discussion actuelle n'a rien à faire avec le vieux débat qui existe entre cette Assemblée et l'honorable préopinant, débat qui a commencé avant même qu'elle fût élue et alors qu'il voulait l'empêcher de prendre naissance. (Très bien! très bien! à droite et au centre.) Elle n'a pas attendu sa permission pour naître: elle n'a pas besoin de sa permission pour vivre et pour régir la France. (Applaudissements répétés sur les mêmes bancs.)

Mais, en ce qui touche le sujet même de cette discussion, le gouvernement doit quelques explications. Il ne voudrait ni dissimuler son opinion ni l'imposer à l'Assemblée. Comme l'a parfaitement fait remarquer l'honorable M. Dufaure, les projets de lois constitutionnelles ont été apportés en exécution d'un décret de l'Assemblée. Il n'appartient donc à personne ici ni de lui contester le droit ni de se soustraire soi-même au devoir de les discuter.

Aussi, l'ordre du jour motivé du 24 mai, point de départ de la nouvelle direction des affaires, a-t-il établi nettement que l'Assemblée était saisie de ces projets de lois et devait les examiner. Et dès le 26 mai, comme l'a rappelé encore, avec une parfaite exactitude, l'honorable M. Dufaure, le président de la république a déclaré que quand l'Assemblée jugerait à propos de procéder à cet examen, le gouvernement les étudierait et ferait connaître son opinion.

Si l'Assemblée jugeait qu'aujourd'hui cette heure est venue, le gouvernement se mettrait sans aucune hésitation en devoir de remplir son engagement. Mais il a le droit, comme tous les membres de cette Assemblée, d'apprécier les raisons apportées pour ou contre l'opportunité actuelle d'un tel débat, et il ne peut contester qu'il trouve, dans les raisons invoquées pour un délai très court et nettement déterminé par l'honorable M. Laurent, un juste sentiment des besoins du pays et une appréciation exacte de l'état de vos travaux. Il ne voit donc aucun inconvénient à ce que ce délai si court, je le répète, et si nettement déterminé, soit admis par l'Assemblée.

Quant à la crainte qu'on a voulu nous faire partager que l'ordre public ne fût en péril par une prolongation de l'état actuel, je n'ai qu'un mot à répondre. Quand on a l'honneur de s'appuyer sur l'autorité incontestée de cette Assemblée, quand on est investi de sa pleine confiance et tant qu'on le sera, on peut dire sans présomption, qu'on porte sans être écrasé, le fardeau du pouvoir, et qu'on répond de l'ordre public! (Vive approbation et bravos répétés à droite et au centre.—Applaudissements prolongés.)

M. le président.—M. Léon Say a la parole.

A droite et au centre.—Aux voix! aux voix!

M. Léon Say.—J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle repousse la proposition de M. Laurent et qu'elle accepte la mise à l'ordre du jour de la nomination de la commission dans le délai le plus prompt. (Vive approbation à gauche.—Aux voix! à droite.)

M. le président.—Je vais consulter l'Assemblée sur la fixation d'ordre du jour proposée par M. Laurent.

M. Laurent propose de décider que l'Assemblée nommera, dans le mois qui suivra sa rentrée, la commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles, distribuées le 20 et le 22 mai dernier.

Que ceux qui sont d'avis....

Voix à gauche. Il y a une demande de scrutin!

M. le président.—Il y a même deux demandes de scrutin; mais le règlement ne permet pas le scrutin, à moins qu'il n'y ait eu deux épreuves douteuses, sur une fixation d'ordre du jour ou d'ajournement. Je ne puis donc pas.....

Un membre au gauche.—Mais il s'agit d'une résolution!

M. le président. La—qualification que l'on donne à une motion qui est faite ne peut pas en changer le caractère. (C'est évident!) La motion de M. Laurent est à la fois une fixation d'ordre du jour et un ajournement.

Eh bien, je le répète, le règlement interdit de soumettre l'ajournement par le scrutin public, à moins qu'il n'y ait eu deux épreuves douteuses sur une question de fixation d'ordre du jour ou d'ajournement. Je suis obligé d'exécuter le règlement. (Marques d'approbation.)

Je consulte donc l'Assemblée par assis et par levé.

(L'Assemblée consultée par assis et levé, adopte la fixation d'ordre du jour proposée par M. Laurent.)

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA.

La plus belle et la plus agréable place d'amusement d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.

Ouvert chaque jour.

LE DIMANCHE GRAND CONCERT GRATIS ET BAL.

Restaurant et barre pourvus de mets et de liqueurs de choix. [illegible]

[illegible]

[illegible] RICHARD HOMANN.

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, sont dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision récente du ministère de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'en reçu de la demande qu'ils en feront à leur égard, sont [illegible] de France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance, etc., il leur sera envoyé, pour être revêtu de leur signature, le certificat constatant leur déclaration d'option. Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873.

4avril—6m

Troisième Rapport Trimestriel

DU

STATE NATIONAL BANK

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Nlle-Orléans, samedi, 28 juin 1873.

(Division de profits sous le système mutuel.)

RESSOURCES :

Prêts et escomptes	$3,264,957 31
Bons des Etats-Unis	546,000 00
Primes sur bons	15,000 00
Actions et autres garanties	42,150 54
Dû par des agents de rachat et de réserve	354,727 66
Dû par d'autres banques et banquiers	186,442 56
Local de la banque et autres propriétés foncières	391,346 96
Meubles et installations	12,665 66
Taxes payées	4,756 65
Dépenses courantes	13,060 71
Checks sur des banques de la ville	187,141 70
Or	76,563 70
Billets legal tender	391,353 00
	$5,537,535 70

PASSIF.

Capital		$600,000 00
Surplus		37,000 00
Circulation non rachetée		486,800 00
Dividendes non payés		11,756 66
Dépôts individuels		3,748,604 79
Dû à des banques et à des banquiers		210,633 22
Escompte pour trois mois	$23,601 84	
Change pour trois mois	19,304 66	
Intérêt pour trois mois	14,352 11	
Profits et pertes pour 3 mois	772 57	61,329 53
		$5,537,535 70

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

(Payable à dater du lundi, 21 juillet 1873.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les déposants, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir, les dividendes seront déclarés semi-annuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 3 juil—1m

Compagnie d'Assurance du Peuple

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre.

SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie	$23,556 29
" de rivières	2,604 70
" de mer	24,586 63
Total des primes	$67,146 62
Plus risques non expirés pour 1872	6,271 67
	$73,416 29
Moins, primes remboursées	1,604 63
Montant net des primes reçues	$71,812 66

Pertes payées dans la même période.

Sur risques d'incendie	$1,623 54	
" de rivières	20 56	
" de mer	21,358 12	
Réfaction (rebate)	6,357 36	
Réassurances	678 45	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	4,806 47	
Réservé pour les risques non expirés de 73	6,262 66	41,107 16
Bénéfice net		$31,604 66

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets par actions	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	6,163 15
Actions de banques et autres actions	33,094 00
Billets garantis par hypothèque	14,777 78
Billets garantis	39,777 78
Ameublement et installations de bureau	2,164 54
En caisse	70,656 66
Total de l'actif	[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.

A. SOCOLA, Vice-Président.

A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

PAROISSE D'ORLÉANS—Ville de la Nlle-Orléans. Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 8e jour de juillet 1873.

ANT. DORIOCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 8 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fût déclaré et payé en crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 fût payé à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS—

R. M. Davis,	Jos. David,	H. Manuel,
A. Socola,	F. Janfroid,	A. Haber,
J. M. Gourdain,	J. J. Reiss,	R. Demestre,
N. A. Lambias,	G. L. Feyre,	S. Chaubon,
Ernest Pragst,	V. Bettaiera,	P.H. Monsseaux,
Jos. Mizzi,	F. Schumacher,	B. Saloy,
J. B. Solari,	J. Newhauser,	M. Dracovich,
F. Sancho,	D. Hughes,	M. Berwin.

10 juil—1 m

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.

SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

SECOND TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, la New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le second trimestre de 1873, expiré le 30 juin 1873 :

Primes d'incendie	355,987 98	
" de mer	79,396 85	
" de rivières	83,466 68	519,771 51
En moins,		
Primes non expirées	207,801 53	
" remboursées	813 06	208,614 59
Montant net des primes		311,156 92
En plus,		
Intérêt et loyer		23,940 78
Total		275,097 70
Pertes par incendie	65,349 59	
" sur mer	81,059 42	
" sur les rivières	28,166 65	
	174,567 67	
Dont $7,000 ne sont pas réglées.		
Réassurances	41,043 19	
Frais de bureau	12,197 24	
Taxes	2,947 00	
Dépenses casuelles	3,164 83	
Réfaction (rebate)	13,181 52	
Profits et pertes	3,721 17	250,149 69
Bénéfice net		24,955 05

ACTIF:

Fonds en caisse	119,825 46	
" en Europe	32,649 11	
" à New-York	4,977 26	157,451 85
Billets et effets à recevoir		601,382 18
Actions et bonds		135,739 19
Propriétés foncières		138,601 34
Primes de ce trimestre, en voie de recouvrement		197,199 84
Primes recouvrables dans les trimestres suivants, d'après la charte		364,881 75
Total		1,[illegible] 11

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 8 juillet 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article [illegible] de la charte, de collecter immédiatement tout le [illegible] montant net des primes du second trimestre de 1873 et de payer aux actionnaires, après règlement des dites primes, un dividende-intérêt trimestriel de 3 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire. 9 juil—1m

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE

DE LA

Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est fait à savoir par ces présentes [illegible]

ARTICLE PREMIER.

1. Le domicile de la corporation est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et la corporation sera dénommée et connue sous le nom et le titre de :

"LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS."

[illegible]

ARTICLE DEUXIÈME.

Les objets de cette Compagnie sont déclarés être :

[illegible]

ARTICLE TROISIÈME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIÈME.

[illegible]

ARTICLE SIXIÈME.

[illegible]

ARTICLE SEPTIÈME.

[illegible]

ARTICLE HUITIÈME.

[illegible]

J. M. Edwards,	P. Poulney,
A. Blanchard,	F. Gérard,
J. Muller,	[illegible]
A. Fortier,	[illegible]
Theo J. Lewis,	[illegible]
P. Laborde,	[illegible]
A. H. D'Mee,	[illegible]
Emile Dupré,	[illegible]
T. L. Airey,	[illegible]
John Brunson,	A. de Lisardi,
L. Rudd,	M. Simmons,
	E. Gaucheaux,

Joseph Aleix.

[illegible]

ARTICLE NEUVIÈME.

[illegible]

ARTICLE DIXIÈME.

[illegible]

ARTICLE ONZIÈME.

[illegible]

L. E. GARDNER & CO.,
SLOCOMB BALDWIN & CO.,
A. AIMÉE BADER & CO.,
[illegible]
F. LABORDE & V. MAIGNAN,
[illegible]
J. C. AIREY & CO.,
[illegible]
GASSIOLLY & ALEIX,

et autres.

[illegible]

E. BOUNY, Notaire Public.

[illegible]

E. DARGANTEL, député-recorder.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NLLE-ORLÉANS.

Bureau, coin Carondelet et Commune.

[illegible]

A. M. FORTIER, président.

E. GAUTREAU, vice président.

E. W. BAQUIE, secrétaire. 28juin—30f

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

63.....RUE TCHOUPITOULAS.....63

NOUVELLE-ORLÉANS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

toutes sortes de produits de l'Ouest.

Aux Magasins bleus.

Coin Vieille Levée et Bienville.

17 juil—1 m. Nlle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73.......VIEILLE-LEVÉE.......73

NOUVELLE-ORLÉANS.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez :

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 36 rue Dumaine.

AUGUSTE COUTURIE,

29.......Rue de la Vieille-Levée.......29

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.

Cognac Jules Robin & Co.

[illegible]

—Offre à vendre—

[illegible]

CAZADE & CROOKS,

No 28 Beaver Street,

NEW-YORK.

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au commerce qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO., pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils seront représentés, à la Nouvelle-Orléans, par

WASHINGTON MORTON,

[illegible] 122 rue Gravier.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays

20 fév—1an

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et Sucre en poudre.

A. THOMSON & CO.,

No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—[illegible]

A. THOMSON & CO.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—[illegible]

A. THOMSON & CO.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—[illegible]

A. THOMSON & CO.

No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—[illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRE DE LA LOUISIANE—[illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRES ÉTRANGERS—[illegible]

A. THOMSON & CO.

No 45 de la rue Tchoupitoulas.

VENTES JUDICIAIRES.

LA BANQUE D'ACCOMMODATION vs F. C. [illegible]

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la paroisse d'Orléans—No 32.—[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L'ASSOCIATION DE L'HOTEL ST-LOUIS vs. JOSEPH MIRAMON.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,510.—[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

LES RELIGIEUSES URSULINES vs. La Dame [illegible]

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ALBIN ROCHEREAU vs HENRY TETE.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 4,507.—[illegible]

CONDITIONS—[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans. [illegible]

A. GRANGER, Secrétaire.

Mutual National Bank of New Orleans. [illegible] UN DEMI POUR CENT [illegible]

JOS. MITCHEL, Caissier.

Avis aux Actionnaires.—Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, 21 juin 1873. [illegible]

WM. S. BROWN, Trésorier.

Compagnie des moulins à coton de Gullett.

Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, [illegible]

ERNEST & CO., agents généraux, No 106, rue de la Commune, Nlle-Orléans, Louisiane.

APPAREIL PERFECTIONNÉ

—DU—

GAZ BARBARIN,

[illegible]

P. ROBERTS, Surintendant, Lock Box 744 du bureau de la Poste

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

[illegible]

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS;

No 182 Rue du Canal,

HEURES DE BANQUE :

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

[illegible]

C. D. STURTEVANT, Caissier. A. FAILLET, Assist. Caissier.

INSTITUTIONS.

Collége Commercial de DOLBEAR,

[illegible]

LEVI DOLBEAR, Président.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTREY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON

[illegible]

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA 15e session commencera le premier LUNDI [illegible]

[illegible]

D. F. BOYD, Surintendant.

Location et Location à Bail.

WALTON, DAVIS & FRERET,

Agents pour la Vente et la Location de propriétés foncières.

ANNONCENT que leur registre de location de [illegible]

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

45.......RUE ROYALE.......45

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET & CO.

Meubles. Meubles. Meubles.

Vins. Vins. Vins.

Succession de JEAN E. FAURES Sr.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 35,365.—

PAR G. DE FERIET & Co. [illegible]

UN ASSORTIMENT GÉNÉRAL DE MEUBLES, [illegible]

Conditions—Comptant 20 juil—22

PAR E. GUINAULT.

Vente pour cause de départ.

PAR E. GUINAULT, encanteur—[illegible]

Conditions—Comptant. 19 juillet

PAR VINCENT & CO

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & CO., aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—

Les MARDIS et les JEUDIS, il sera vendu—Marchandises Sèches, "Notions" et Articles de Fantaisie.

Les SAMEDIS,

Linge, Chapeaux et Lingerie.

Propriétés vacantes de grande valeur, à un long crédit et vendues sans réserve.

PAR VINCENT & Co. — MARDI, 22 juillet 1873, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, il sera vendu les propriétés ci-après décrites:

SEIZE LOTS DE TERRE, [illegible]

CONDITIONS—Un quart comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété et huit pour cent d'intérêts avec les clauses habituelles. [illegible]

Propriété de valeur, à deux étages, rue St. Philippe.

Vente sans limite, pour cause de départ.

PAR VINCENT & CO., encanteurs—MARDI, 22 juillet 1873, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible]

Belle Maison cottage dans la rue Bienville.

PAR VINCENT & CO. — Encanteurs. — Il sera vendu, MARDI, 22 juillet 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal : [illegible]

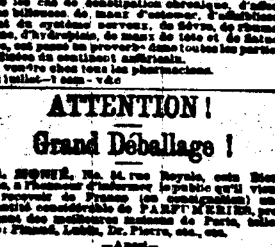

A LA CRÉATION DU MONDE, les sources médicinales de la terre contenant et murmuraient ainsi qu'elles le font aujourd'hui, [illegible]

L'APÉRITIF A L'EAU DE SELTZ, EFFERVESCENT, DE TARRANT.

[illegible]

ATTENTION!

Grand Déballage!

G. MONIÉ, No 34 rue Royale, [illegible] PARFUMERIES, [illegible]

—Aussi—

[illegible]

GROS ET DETAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE.

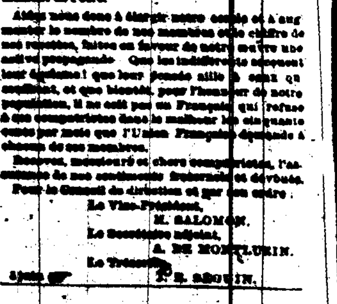

Cette crème a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la femme toujours jeune. [illegible]

STOMACH BITTERS!

L'AMER HOME

EST LE

Meilleur Stimulant Tonique.

[illegible]

HOME STOMACH BITTERS.

B. E. Oestendyk,

Seul Agent pour le Sud.

No 28 rue Tchoupitoulas

CASSIDY & MILLER,

Voiliers, Agents de Fabricants de Bâches Cotes.

MARCHANDS DE

Cordages Manille et Goudronnés. [illegible]

No 100 de la rue Poydras, Nouvelle-Orléans

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

E. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE De la Vallée du Mississipi.

COLLINS & BAQUIE,

Propriétaires et Fabricants.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

400 Lots Linge de clientèle.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—[illegible]

Conditions à la vente. 20 juil

PAR D. E. MORPHY.

Fruits, Liqueurs en caisses, Boîtes en étain, Tabac.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—[illegible]

Conditions—Comptant. 20 juil

Bloc de cédres.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—[illegible]

Conditions, comptant. 20 juil—

Faïence. Faïence.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—[illegible]

Conditions—Comptant. 20 juil

Cigares, Tabacs.

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.

EN un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—A vendre à bon prix, par

ED. L. ZELL & CO.,

Coin des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans, Lne.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53

Entre Bienville et Conti.

Manufacture à Vapeur de:

TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de:

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

Nouvelle-Orléans.

MARCHANDS-TAILLEURS.

PAUL BOISSONNEAU,

(Successeur de Paul Pasquier)

140...........Rue du Canal...........140

DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS directement [illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane.

CONFISERIE

ADOLPHE LEMANNE,

207.......Chartres Street.......207

Entre Dumaine et Ste. Anne.

2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1873.

SPÉCIALITÉS pour Mariages, [illegible]

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française.

Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

[illegible]

Le Vice-Président,

H. SALOMON.

Le Secrétaire adjoint,

A. DE MONTLUZIN.

Le Trésorier,

P. E. ABOUIN.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

—DU—

COMMERCE

(Commercial Insurance Company)

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Compagnie publie l'état suivant :

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1873:

[illegible]

ACTIF.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

[illegible]

J. H. OGLESBY, Président.

JOHN T. HARDIE, Vice-Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

NOUS PRIONS QUE CHACUN [illegible]